

Département de l'Hérault
**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HERAULT**

~~~~~  
**Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 1<sup>er</sup> Février 2013**

L'an deux mil treize et le premier février 2013 à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 24 Janvier 2013.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                         | Bernard FABREGUETTES, Jean-Louis LACROIX, Laurent DUPONT, Henri SOBELLA, Alain CAZORLA,, Joëlle GOUDAL, Jean-Marcel JOVER, Jacky GALABRUN, Philippe SALASC, Eric PALOC, Bernard DOUYSET, Louis VILLARET, Pierre GUIRAUD, Marie-Christine BOUSQUET, Michel GUIBAL, Manuel DIAZ, Luc VIALA |
| Absents ou excusés :                                      | Olivier BRUN, Gérald VALENTINI, Christian BILHAC, Bernard SOTO, Jean TRINQUIER, André GAY, Hadj MADANI, Yves BAILLEUX MOREAU, Michel SAINTPIERRE, Claude CARCELLER, Frédéric ROIG, Roger FAGES, Rémy PAILLES, Alain CHALAGUIER                                                           |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17 |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**DÉLIBÉRATION N°2013-01 : PROGRAMME D'ACTIONS 2013 DU SYDEL**

Vu la Charte « Agenda 21 » 2003-2013 du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il convient d'inscrire dans le cadre des quatre axes de la Charte le programme d'actions 2013 porté par les services du Sydel,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

✓ D'adopter le programme d'actions 2013 définit comme suit :

**AXE 1 L'ORGANISATION ET L'UNION DES ACTEURS DU TERRITOIRE**

THEMATIQUES : ORGANISATION ET MISE EN RESEAU / COOPERATION / COORDINATION ET COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

*Cœur de métier du SYDEL, le travail de coordination et de mise en cohérence des politiques publiques réalisées par les partenaires du Pays sur son territoire s'inscrivent directement dans cet axe : l'animation des différentes instances de participation et de décision du syndicat mixte (Conseil de développement, Bureau et comité syndical, commissions thématiques), l'appui réalisé par l'équipe technique du Pays auprès des porteurs de projet, la mise en œuvre du Contrat de Pays ou du Programme Leader, sont les leviers de cette action au quotidien. Toutefois, cette année, le SYDEL devra aussi mobiliser l'ensemble des acteurs du Cœur d'Hérault afin de réviser la Charte et bâtir le projet à l'Horizon 2025.*

Animation générale et révision de la Charte (Elise Tellard / Béatrice Bermejo / Elvire Raimundo / ensemble de l'équipe)

- Réactualisation et animation des instances de concertation et de décision du SYDEL.
- Suivi budgétaire, comptable et administratif du Sydel et des dossiers partenaires

- Finalisation de l'évaluation de la Charte Agenda 21 2003-2013 et élaboration concertée de la nouvelle Charte « Horizon 2025 » (organisation de la concertation, diagnostic, orientations pour les 10 prochaines années, édition de la nouvelle charte...).

Contrat de Pays (Morgan Pujol / Elvire Raimundo / ensemble de l'équipe)

- Elaboration du Contrat de Pays 2013 : accompagnement des porteurs de projets, coordination et mise en cohérence des projets, articulation avec les contrats territoriaux, organisation de la validation du Contrat (réunion du Conseil de développement, du COPIL, liens avec les différents partenaires financiers...).

Programme LEADER Convivencia (Sandrine Marechal / Adéline Pascal-Rouquette)

- Organisation de 3 à 4 Comités de programmation (21 février, avril/mai, sept/oct, nov./déc.) : poursuite de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projets, instruction des demandes de subventions et des demandes de paiement, liens avec les différents partenaires techniques et les cofinanceurs...).

- Mise au point d'une grille de sélection des projets sur la mesure spécifique 351.

- Communication / Evaluation : démarrage d'un travail de bilan et d'évaluation du programme LEADER en Cœur d'Hérault, dans la perspective de la future candidature LEADER, en parallèle des travaux sur la Charte de pays et l'Agenda 21 (cela devrait déboucher sur l'édition d'une plaquette d'information).

- Formation : participation aux formations organisées par la DRAAF et le Réseau rural

- Participation au Réseau rural : réunions sur l'évolution du programme LEADER pour la prochaine génération 2014-2020, participation à l'atelier annuel du réseau rural (thème non encore fixé).

- Coopération LEADER : relance des différents contacts pris en 2012 (séminaire coopération de Montbrison, etc...) ; le Gal a pour objectif d'engager au moins un projet de coopération d'ici fin 2013.

## AXE 2 UN URBANISME COHERENT

THEMATIQUES : AMENAGEMENT / URBANISME / FONCIER / PAYSAGE / ACCUEIL D'ACTIVITES / PATRIMOINE / ESPACES NATURELS / AGRICULTURE

Les actions du SYDEL qui s'inscrivent dans ce deuxième axe contribuent à un aménagement harmonieux et durable du territoire grâce à l'élaboration de documents cadre à portée juridique et de programmes d'actions prospectifs et concertés. En 2013, l'action prioritaire est le lancement de l'élaboration du SCOT qui sera alimenté également par des travaux complémentaires réalisés en grande partie par le SYDEL (PCET, Plan de Paysage, mobilité...). Les données issues de l'Observatoire du territoire alimenteront l'ensemble de ces réflexions.

Schéma de COhérence Territoriale (Vincent Salignac)

Pour 2013, l'objectif est de lancer les phases de diagnostic du SCOT : nous prolongerons le travail de diagnostic du SCOT entamé depuis septembre 2012 par la mission SIG - SCOT. La mission de photo-interprétation sera finalisée pour mars 2013. Nous prolongeons le travail de collecte et de première analyse des données. L'objectif est de transmettre l'ensemble de ces informations au BE qui nous assistera dans la réalisation du document SCOT (septembre 2013). L'objectif est de disposer d'un diagnostic et d'un Etat Initial de l'Environnement pour mars 2014.

Etudes complémentaires au SCOT : Les études complémentaires alimenteront prioritairement le SCOT sur des thèmes où il est nécessaire d'avoir un diagnostic détaillé, des enjeux et objectifs précis et des orientations claires et détaillées. Ces études alimenteront le diagnostic stratégique, le PADD, et bien entendu le DOO. Il est proposé de lancer ces études durant l'année 2013, afin d'établir des calendriers concomitants avec le déroulé du SCOT. Les études complémentaires seront réalisées par des prestataires. Les cahiers des charges de ces études sont à réaliser pour le premier trimestre.

- Etude sur la Mobilité (MO SYDEL) : L'étude mobilité se compose des 3 axes ci-dessous, pour un budget de 50 000 € HT (première proposition)

. Axe 1 : Identification des logiques d'organisation (desserte routière et transports collectifs, mobilité douce, structuration de la mobilité, évolution de la demande sociale) de la mobilité sur le Cœur d'Hérault

. Axe 2 : Définition d'une stratégie pour la mobilité en Cœur d'Hérault

. Axe 3 : Orientations et déclinaisons opérationnelles

- Etude sur le patrimoine ferré (finalisation pour février 2013) (MO SYDEL) : cette étude s'inscrit en pleine complémentarité de l'étude mobilité, en développant une focale sur le patrimoine ferré. Pour un budget de 2 500 €, l'étude sera finalisée fin février 2013. Elle se compose :

- . D'un Etat des lieux de l'existant
- . D'une Identification des sections potentielles pour de futurs projets d'aménagement
- . D'Orientations et déclinaisons opérationnelles

- Etude agricole (MO SYDEL): l'étude agricole a pour objectif de zoomer sur le foncier agricole stratégique, afin que celui-ci ne constitue pas une variable d'ajustement d'autres politiques de développement. A partir d'un diagnostic agricole de territoire identifiant l'activité agricole et viticole du territoire, l'objectif sera d'identifier des secteurs agricoles à préserver, en prescrivant des outils de préservation et de valorisation de l'activité appropriés au site.

- Etude foncière (MO DDTM/CETE) : L'étude foncière a pour objectif d'identifier les secteurs à enjeux en matière d'opportunité foncière. Elle se compose :

- . D'une phase de diagnostic (état des lieux et repérage)
- . D'une identification des secteurs à enjeux
- . D'Orientations et déclinaisons opérationnelles

- Etude trame verte et Bleue et paysage (MO SYDEL): A partir d'une approche paysagère sensible permettant de décliner localement le SRCE cette étude se compose :

- . D'un diagnostic sur le paysage et l'occupation du sol zoomant sur la TVB
- . D'une identification des objectifs de structuration de la TVB
- . De solutions opérationnelles pour préserver et valoriser la trame Verte et Bleue.

- Etude Commerciale. Cette étude de maîtrise d'ouvrage CCI couvre le territoire de sa circonscription et se compose de 2 lots : Une enquête comportement d'achat et un diagnostic commercial. L'étude débute en Janvier 2013 pour une validation en septembre de la même année.

Le SCoT assurera un suivi de ce dossier afin d'orienter son déroulé et d'obtenir des éléments pour alimenter le diagnostic de territoire, le PADD et le DOO et le DAC.

- Mission relative au L122-2 du Code de l'Urbanisme (émission d'avis). Notons la mission de Partenaire Public Associé (PPA) qu'assure le Pays en tant que maître d'ouvrage du SCoT.

#### Plan Climat Energie Territorial – Phase 2 (Morgan Pujol)

Après une phase de mobilisation et sensibilisation, il s'agit de réaliser un diagnostic des émissions de GES/bilan carbone, puis des ateliers de concertation pour construire le plan relatif à la réduction d'émissions de GES sur le territoire et à l'adaptation au changement climatique. Cette phase comprendra également de l'information et une mobilisation des acteurs du Pays : Communautés de communes et élus, associations et habitants, partenaires... L'objectif est de construire une politique territoriale concernant le changement climatique et les enjeux énergétiques.

Les données du PCET seront reversées au SCOT du Pays, pour les Communautés de communes concernées, afin de construire le volet énergie et climat de celui-ci.

#### Eco-construction, Espace Info Energie (Morgan Pujol)

Les actions de la mission sont centrées sur la finalisation de la publication, puis la valorisation du guide d'éco-constructions locales, la continuation des rencontres avec les entreprises (valorisation de l'éco-construction), le travail sur les ressources locales de matériaux, le développement de l'Espace Info Habitat et la lettre de l'éco-construction.

Dans le cadre des politiques publiques actuelles, nationales à départementales et par rapport à la dynamique du secteur bâtiment dans le Cœur d'Hérault, une action plus ciblée peut être mise en œuvre : un « programme local de rénovation énergétique » (en lien avec le PCET) :

- relayer les actions et les aides supra-territoriales, les développer (ou infra ex « opération façades sur le Clermontois, le PIG Vallée de l'Hérault ) FART, prêt rénov'LR, Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie...
- structurer avec des entreprises et des acteurs volontaires une « offre de rénovation énergétique »
- développer un conseil technique ciblé avec l'EIE, ainsi qu'une information vers les habitants
- développer une communication, une information ciblée

## Plan de paysage (Morgan Pujol / Vincent Salignac)

Les enjeux territoriaux de pressions foncières, de disparition de terres agricoles ou encore de nécessaires dynamiques économiques, croisés avec le démarrage du SCOT (sur deux communautés de communes), font de l'appel à projet pour la mise en œuvre d'un Plan de Paysage lancé par le ministère de l'Ecologie une opportunité de réflexion et de mise en œuvre d'actions cohérentes et coordonnées sur les paysages du Cœur d'Hérault. Par exemple le groupe de travail oenotourisme souligne la nécessité de préservation des paysages viticoles, malgré la déprise et l'abandon ou l'arrachage des vignes. Cet enjeu pourra être analysé dans le plan de paysages, et faire ensuite l'objet d'actions adéquates.

Il s'agit de réaliser un outil de prise en compte du paysage, par l'identification des enjeux locaux et la définition d'objectifs. Surtout, il s'agit de formuler un programme d'actions relatives à ces enjeux et ces objectifs.

La démarche se constituera de trois volets : l'analyse du paysage et des dynamiques paysagères, la détermination des objectifs de qualité paysagère, la définition des actions sous-tendues par une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux à l'ensemble. Une première phase de concertation sera réalisée en 2013 en lien avec l'action de la Manufacture des paysages inscrite au Contrat de Pays.

## Observatoire du territoire (Vincent Salignac / Lauriane Cottel / Annick Ferry)

- Edition d'un numéro de « Regard » consacré au portrait agricole du Pays ;
- Création d'un observatoire de la Santé à partir de Janvier 2013 (recueil des données, analyse, traitement et communication) ;
- Actualisation des données économiques de l'Observatoire, dont données issues de l'étude en cours CCI, et détermination du prochain thème de la revue « Regard »

## AXE 3 LA QUALITE DE VIE ET LA COHESION SOCIALE

THEMATIQUES : SERVICES / LIEN SOCIAL / LUTTE CONTRE L'EXCLUSION / MIXITE SOCIAL / ASSOCIATIF / CULTURE

Dans le cadre de cet axe qui s'adresse directement aux habitants du Cœur d'Hérault, les actions du SYDEL viennent renforcer et coordonner les actions des partenaires qui œuvrent déjà sur les domaines du social, de la santé ou du lien social et culturel. L'année 2013 devrait être marquée par la signature du Contrat local de santé avec l'Agence régionale de la santé.

## Contrat Local de Santé (Lauriane Cottel)

- Validation et signature du Contrat local de santé avec l'Agence régionale de la santé
- Démarche d'information des acteurs du territoire et de la population
- Animation des instances de gouvernance et de concertation
- Mise en œuvre des trois axes du contrat :
  - Aide Médicale Urgente (accompagnement et suivi du projet)
  - Santé mentale des jeunes :
    - Création d'un pôle pédopsychiatrique (appui à l'installation provisoire du CAMSP et de l'hôpital de jour, soutien au montage du projet tripartite (CMPEA/HDJ-CAMSP-CMPP))
    - Soutien aux lieux d'accueil et d'écoute (formation des professionnels au repérage-dépistage-orientation, appui de l'Espace Santé Jeunes et des actions en lien avec la parentalité)
    - Santé publique (13 thématiques) (définition des programmes d'actions avec les groupes de travail thématiques et mise en œuvre progressive des actions) : Nutrition / Accès aux droits et aux soins / Addictions / HIV-Hépatites-IST / Cancer / Contraception-Vie affective et sexuelle / Tuberculose / Education à la santé / Vaccination / Environnement-santé / Soins de premier recours / Périnatalité-Petite Enfance / Veille et sécurité sanitaire
- Création d'un Observatoire Santé (cf chapitre Observatoire)

## Développement culturel et patrimonial (Magali Leon-Phillip / Valérie Affre)

- Réalisation et diffusion de 4 numéros de L'Agenda culturel du Pays Cœur d'Hérault, mise à jour et promotion de la plateforme culturelle numérique du Pays ([www.coeur-herault.fr/culture-et-patrimoine](http://www.coeur-herault.fr/culture-et-patrimoine) ; actualité culturelle, agenda numérique, bases de données lieux et acteurs culturelles...).

- Mise en œuvre de la stratégie patrimoniale définie en 2012 (création de la marque, événement de lancement, appel à projet, etc.) et lancement d'une étude de recensement sur le patrimoine viticole, en lien avec la stratégie oenotourisme.

Forum culturel : Préparation d'une journée annuelle de rencontres des acteurs culturelles sur le thème « Culture et développement durable » (dans la perspective d'un Agenda 21 de la Culture et en cohérence avec la refonte de la Charte de Pays).

- Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault : Accompagnement de 12 festivals dans une démarche développement durable (tri sélectif, vaisselle réutilisable, promotion des produits locaux, expérimentation sur les transports, sensibilisation, communication responsable...).

- Structuration et accompagnement de la dynamique culturelle locale : animation de groupes de travail, suivi des projets culturels du Contrat de Pays et du programme LEADER, accompagnement des porteurs de projets, partenariats...

#### AXE 4: CREATION D'EMPLOI ET DE RICHESSE LOCALEMENT A PARTIR DES ATOUTS ET DES POTENTIELS SPECIFIQUES DU TERRITOIRE

THEMATIQUES : ECONOMIE / FILIERES / CREATION D'ENTREPRISES / CIRCUITS COURTS / EMPLOI / INNOVATION

*L'action coordonnée du SYDEL en matière de développement économique s'inscrit tout particulièrement dans ce quatrième axe. Qu'il s'agisse des actions classiquement réalisées par l'Agence de développement économique (appui à la création ou développement des entreprises ou de filières agro-alimentaires locales, élaboration d'outils innovants à disposition des porteurs de projets,...) ou de la coordination pour la promotion et la communication de l'activité touristique en cœur d'Hérault, la démarche du SYDEL est de valoriser les atouts spécifiques du territoire.*

Plate-forme de services et d'animations économiques (Annick Ferry / Véronique Theuriot / Laure Sanchez)

Cette mission vise à favoriser l'accueil, l'intégration et le développement des entreprises, assurer la coordination des opérateurs du développement économique intervenant en Pays Cœur d'Hérault et favoriser l'information à travers des opérations dynamiques de promotion et d'aide au développement économique :

- Accueil des porteurs de projets et des entreprises – 150 personnes par an : « 1er accueil » et accueil d'entreprises en projet et en développement (faciliter l'accès à l'information, proposer un pré-diagnostic permettant de valider la pertinence de l'idée et du couple homme/projet mais aussi de dispenser les premiers conseils. Les personnes sont ensuite réorientées vers les partenaires compétents)

- Bourse immobilière et foncière : proposer, en ligne, un espace destiné à tous ceux qui proposent ou recherchent de l'immobilier et du foncier à vocation économique. L'agence économique gère une base de données en collaboration avec ses partenaires publics et privés ; Entreprises, agences immobilières, particuliers. Les formulaires de saisie en ligne permettent de mettre à jour les offres et les demandes.

- 2 Journées multi-conseils organisées par an - 52 personnes accueillies- 210 entretiens réalisés en moyenne (Faciliter l'accès à l'information pour les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise et pour les chefs d'entreprises ; créer des liens entre les différents acteurs économiques) et rencontres économiques thématiques (cocktail annuel).

- Organisation du Prix de la TPE – Co-fondateur du Prix – Co-portage et animation du prix à l'échelle régionale. 150 entreprises candidates dont 25 en moyenne pour le Cœur d'Hérault).

- Animation du Club des Entreprises du Cœur d'Hérault – 15 entreprises multisectorielles : 10 Rencontres mensuelles thématiques/plénières (Commissions de travail (communication – observatoire – Mutualisation et Développement Durable) ; Conseil des Sages ; Actions collectives (Analyse financière) ; Formation des dirigeants leurs équipes) et du Club des Entreprises Saveurs en Cœur d'Hérault – 7 entreprises artisanales agroalimentaires : 10 Rencontres mensuelles thématiques/plénières – Appui à la mise en place d'un festival

- Guide du Créateur d'entreprise - Création, suivi et mise à jour d'un guide à destination des porteurs de projets dont l'objectif est de faciliter leurs démarches à chaque étape du projet et de les informer sur les interlocuteurs à contacter en Cœur d'Hérault.

Pépinière d'entreprises (Lylià Djenidi / Annick Ferry / Véronique Theuriot)

La Pépinière d'entreprises est un outil structurant territorial, d'accompagnement des entreprises innovantes et ou qui génèrent de la valeur ajoutée et sont porteuses en terme de création d'emplois et de développement économique sur le territoire du Cœur d'Hérault :

- Accompagnement des porteurs de projets et chefs d'entreprises à chaque étape de leur parcours

d'entrepreneurs : création, recherche de partenaires financiers ou techniques, soutien au montage de dossiers, organisation de rencontres thématiques collectives, facilitation à l'accès à un réseau professionnel et à un partenariat régional, vérification de la faisabilité technique, commerciale et économique, recherche de locaux adaptés, de terrain à bâtir, services communs ...

- Près d'une quarantaine de membres accompagnés : 21 porteurs de projet (60% en moyenne) et 14 entreprises (40% en moyenne) ; 2 à 5 Créations d'entreprises par an ; organisation de 2 à 3 Comités de sélection par an, de 4 Petits Déjeuners Economiques

- Participation aux réseaux régionaux : réseau Synersud (participation aux plénières et commissions permanentes), réseau RRI (participation à la SRI, aux groupes de travail « animation et promotion du RRI » et « outils Visa Développement », réseau CREAMED – réseau euro-méditerranéen (participation aux formations, aux séminaires ).

- Participation à des salons (Forum de la création – Procréa – Energaïa – Universités d'été...) et partenariats universitaires (Université Montpellier II / M2 conception mécanique et projets Innovants - Université Montpellier I / M2 accompagnement entrepreneurial) – LABEX (laboratoire d'excellence).

Centre d'affaires (Annick Ferry / Véronique Theuriot / Laure Sanchez)

Le « Centre d'affaires » propose aux entreprises, aux porteurs de projets et aux acteurs socio-économiques, un ensemble de services pour développer leurs activités :

- Gestion d'un espace de travail et de télétravail : Proposition de salles et de bureaux connectés à la journée ou pour des périodes planifiées à l'année (4 bureaux loués à l'année, 261 jours de location de salles en 2011) ; prêt bureau aux partenaires... ; organisation d'un service de reproduction - Scan - Fax

- Gestion de la domiciliation commerciale, domiciliation postale et/ou téléphonique d'une dizaine d'entreprises

Projet alimentaire (circuits courts) (Annick Ferry / Thierry Peteytas)

- animation du projet « alimentaire » Cœur d'Hérault : élaboration du schéma stratégique de structuration et de développement du projet alimentaire du Cœur d'Hérault (circuits courts alimentaires), formalisation du plan d'action stratégique, organisation des comités de pilotage mobilisant les élus concernés du Sydel, les acteurs et porteurs de projets, les institutions publiques et locales concernées par la problématique et des comités techniques.

- analyse et expertise stratégique d'acteurs : il s'agit de conduire une analyse sur le positionnement et la politique conduite en matière de restauration scolaire des 3 communautés de communes, la stratégie des communautés de communes sur les circuits courts alimentaires de proximité, les dossiers de certains porteurs de projets du territoire.

- Organisation d'un Forum « circuits courts et projet alimentaire de territoire » : manifestation à destination des acteurs, des élus et porteurs de projets (apports de témoignages, d'initiatives portées par d'autres territoires, sensibilisation sur l'enjeu du projet alimentaire du Cœur d'Hérault, présentations d'actions locales...) ; second trimestre 2013.

- Elaboration et édition d'un guide des circuits courts alimentaires en pays Cœur d'Hérault : outil d'information, de sensibilisation et de promotion locale, éducation au « mieux manger » à destination des populations, des élus et des professionnels, valorisation des acteurs économiques locaux et participation à la mise en place d'événementiels : appui à l'organisation de la première édition du « Festival de la Bouche en Cœur », participation à la communication, l'animation et l'organisation du festival.

TIC (Thierry Peteytas)

Initiée en 2011, la mission de renforcement des entreprises locales par l'outil numérique s'inscrit dans ce schéma directeur notamment dans la mise en place d'une stratégie innovante de promotion des entreprises et des savoir-faire locaux à travers le portail MonCoeurdHerault.fr.

L'action en 2013 consiste : à consolider l'annuaire des entreprises de l'annuaire (objectif de 3000 entreprises inscrites, dont 500 payantes) et promouvoir et assurer la notoriété, la visibilité du portail.

- organiser la première foire virtuelle du Pays Cœur d'Hérault ;

- accompagner les entreprises dans une démarche de communication (rencontre -ateliers - ...)

- Editions et marketing touristique : réalisation du Guide Hébergement, du Guide Loisirs et Découvertes, du Guide Art de vivre ainsi que leurs versions numériques sur la plateforme Tourinsoft ; finalisation de la stratégie marketing ; programme annuel d'actions de communication touristique (salons, web-marketing,...) ; réalisation de vidéos ; Diffusion de Lettres numériques aux pros.
- Développement d'un Tourisme vigneron : finalisation de la stratégie de développement d'un tourisme vigneron, notamment sur le plan marketing ; organisation des Floréales du vin ; formation des restaurateurs sur la valorisation des vins locaux ; calendrier de permanences des caveaux le week-end ; lancement d'une étude de recensement sur le patrimoine viticole, en lien avec la Mission Culture ; lancement d'un appel à projets Cafés de Pays en lien avec Leader.
- Développement des activités de pleine nature : réédition des dépliants « Le Cœur d'Hérault pas à pas » et « Le Cœur d'Hérault à vélo ».
- Accompagnement et animation de la dynamique touristique locale : animation de groupes de travail ; accompagnement des porteurs de projets publics et privés ; suivi des projets touristiques du Contrat de Pays et du programme Leader, partenariats...

- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce programme.

### DÉLIBÉRATION N°2013-02 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire le 20 décembre 2012,  
Vu le rapport et l'annexe présentés,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'adopter le budget primitif 2013 voté par nature, par chapitre, sans reprise des résultats de l'exercice 2012, tel que présenté en annexe de la présente délibération, s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à : 1 120 500 €
- En section d'Investissement à : 9 500 €

Soit un budget total d'un million cent trente mille euros (1.130.000€).

### DÉLIBÉRATION N°2013-03 : PARTICIPATION STATUTAIRE EPCI

Vu les statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,  
Vu le budget principal 2013 du Sydel du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que le budget primitif présenté est un budget de rigueur et qu'il convient de maîtriser les dépenses tout en préservant la qualité des interventions du Sydel,

Considérant dès lors qu'il convient de maintenir la participation statutaire des communautés de communes membres à un niveau identique à celui de l'année précédente, hors participations au budget annexe Scot,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global des participations en référence aux populations légales actualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De fixer la participation des communautés de communes au budget principal du Sydel 2013 à 7,58 € par habitant, répartis comme suit :

| EPCI                                         | Population 2013 | Montant de la participation statutaire 2013 EN € (BP) |
|----------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|
| Communauté de communes du Clermontais        | 25 510          | 193 365.80                                            |
| Communauté de communes Vallée de l'Hérault   | 34 399          | 260 744.42                                            |
| Communauté de communes du Lodévois et Larzac | 14 532          | 110 152.60                                            |
| TOTAUX                                       | 74 441          | 564 262.82                                            |

#### DÉLIBÉRATION N° 2013-04 : CONVENTION 2013 SYDEL/OFFICES DE TOURISME

Vu les conventions annuelles de partenariat avec les trois offices de tourisme du territoire,

Considérant qu'en matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotion touristiques.

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'approuver le projet de convention ci-annexé qui vise à :
  - définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
  - mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle,
  - préciser la participation financière de chaque partenaire,
  - définir et respecter un calendrier de travail collectif.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

#### DÉLIBÉRATION N° 2013-05 : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER 2013

Vu que le Pays Cœur d'Hérault porte le programme Leader 2007-2013 sur la base des axes suivants :

- AXE 1 : Gestion de l'espace et dynamique urbaine intégrée (urbanisme et construction durable, paysage et patrimoine)
- AXE 2 : Accueil intégré et densification de la vie locale (circuits courts, nouveaux services, vie culturelle dans les villages)

Considérant qu'en 2013, le GAL poursuivra son travail afin d'assurer l'émergence et le financement de nouveaux projets locaux et transnationaux,

Considérant qu'au cours des six premiers mois, les projets devraient permettre d'atteindre un montant de programmation de près de 1 130 000 euros et un taux de programmation de près de 80 %,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'approuver le projet Animation/Gestion 2013 du programme Leader
- ✓ D'approuver le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessous :

| Subventions                  | Montant         | %   |
|------------------------------|-----------------|-----|
| Conseil Général de l'Hérault | 21 314.25 euros | 25  |
| Union Européenne (Leader)    | 46 891.35 euros | 55  |
| Autofinancement SYDEL        | 17 051.40 euros | 20  |
| Total HT                     | 85 257.00 euros | 100 |
| TVA inéligible               | 1 489.60 euros  |     |
| Total TTC                    | 86 746.00 euros |     |

- ✓ D'autoriser le Président à opérer les demandes de subventions conformément au plan de financement
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire

**DÉLIBÉRATION N°2013-06 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET LOCAL DE SANTE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ARS**

Vu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est engagé depuis 2011 dans une démarche d'élaboration d'un contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon,

Vu que ce contrat sera signé en février 2013,

Vu le coût de l'action, estimé à 60.000 € pour 2013,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault et du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 60.000,00 € TTC.
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous :

| Dépense                                   |             |                                                 | Recettes                      |               |                                                 |
|-------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|-------------------------------------------------|
| poste                                     | Montant HT  | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement        | Montants en € | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Chargé de mission et frais de déplacement | 38.060,20 € | 75,9%                                           | Etat                          | 30 000 €      | 50%                                             |
| - Frais d'animation du réseau             | 3.762,54 €  | 7,5%                                            | Conseil général               | 12 000 €      | 20%                                             |
| -Frais d'animation de l'observatoire      | 2.926,42 €  | 5,8%                                            |                               |               |                                                 |
| - Frais divers                            | 2.909,70 €  | 5,8%                                            |                               |               |                                                 |
| Total des dépenses de fonctionnement      | 47.658,86 € | 95%                                             | Total des subv. publiques     | 42 000 €      |                                                 |
| -Achat d'un logiciel pour l'observatoire  | 2.508,36 €  | 5,0%                                            | Autofinancement               | 18 244 €      | 30%                                             |
|                                           |             |                                                 | Dont Mad MLJ                  | 12 756 €      |                                                 |
| Total des dépenses d'investissement       | 2.508,36 €  | 5%                                              | Total des autres financements | 18 244 €      | 30%                                             |
| Coût total du projet                      | 50.167,00 € | 100%                                            | Montant total des recettes    | 50.167,00 €   |                                                 |

|                   |                |  |                      |             |      |
|-------------------|----------------|--|----------------------|-------------|------|
| Total général HT  | 50.167,00<br>€ |  | Total général HT     | 50.167,00 € |      |
| Total général TTC | 60.000,00<br>€ |  | Total général<br>TTC | 60.000,00 € | 100% |

- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention financière avec l'Agence Régionale de Santé ci-jointe
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

### DÉLIBÉRATION N° 2013-07 : SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU CŒUR D'HERAULT

Vu que le contrat local de santé (CLS) est un dispositif mis en place par la loi HPST (Hôpital Patients Santé et Territoire) de 2009 et conclu entre l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon (ARS) et les territoires, Considérant qu'il vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine, Vu le projet élaboré sur le Cœur d'Hérault en 2011-2012 par le SYDEL et l'ARS,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'approuver le contenu du contrat local de santé du Cœur d'Hérault composé des éléments suivants :

#### Préambule

1. Eléments de diagnostic partagé
2. Cadre législatif et réglementaire
3. Modalités d'articulation avec les orientations stratégiques du Plan Régional de Santé (PRS)
4. Historique de la démarche locale de santé en Pays Cœur d'Hérault

#### Le contrat local de santé

1. Le champ du contrat
  - Article 1 : Parties signataires (ARS et SYDEL)
  - Article 2 : Périmètre géographique du CLS (Pays Cœur d'Hérault)
  - Article 3 : Les partenaires concernés par la démarche (*signature d'une charte de partenariat prévue pour l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, institutions, associations, professionnels de santé...*)
2. Objet du CLS et engagement des signataires
  - Article 1 : Les trois axes stratégiques et les actions du contrat :
    - L'aide médicale urgente et la permanence des soins,
    - La santé mentale des jeunes,
    - La santé publique avec la déclinaison du panier de services et sa mise en œuvre progressive :
 

|                                 |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|
| – Tuberculose                   | – Contraception                |
| – Vaccination                   | – Cancer                       |
| – Accès aux droits et aux soins | – Environnement santé          |
| – HIV-IST-Hépatites             | – Education pour la santé      |
| – Addictions                    | – Veille et sécurité sanitaire |
| – Nutrition                     | – Soins de premier recours     |
| – Santé mentale des jeunes      | – Périnatalité-petite enfance  |
3. Durée, révision et suivi du CLS
  - Article 1 : Durée du contrat (3 ans)
  - Article 2 : Révision du contrat
  - Article 3 : Gouvernance et animation (*comité de pilotage / comité technique / coordinateur*)
  - Article 4 : Suivi et évaluation
  - Article 5 : Financement (*soutien de l'ARS à la mise en œuvre des actions et à la fonction de coordination*)
4. Annexes (*fiches actions / fiche diagnostic territorial / fiche coordination*)

- ✓ D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférant à cette affaire

## DÉLIBÉRATION N° 2013-08 : DEMANDE DE SUBVENTIONS MISSION CLUTURE 2013

Vu le Schéma de développement culturel du Pays Cœur d'Hérault 2008-2013.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil général de l'Hérault, du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé des subventions dont le total ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 40 000 € TTC ; ces subventions étant nécessaires à la réalisation des prestations externes liées à 4 domaines d'actions majeurs :
- 1) Fédérer et organiser la dynamique culturelle à travers la réalisation du guide des programmations culturelles local (Agenda culturel trimestriel) et la gestion de la plate-forme numérique « Culture »
  - Réalisation de 4 numéros de *L'Agenda culturel du Pays Cœur d'Hérault*.
  - Animation du Comité de rédaction d'une dizaine de membres représentant les différents diffuseurs ou programmeurs culturels publics locaux.
  - Diffusion des outils de communication réalisés par des prestataires locaux.
  - Actualisation et promotion de la plateforme numérique « Culture & Patrimoine » (actualités des projets en cours, agenda numérique, annuaire des acteurs et des lieux culturels, ressources.)
- 2) Mettre en œuvre la stratégie patrimoniale définie en 2012
  - Présentation de la démarche patrimoniale par une journée festive et événementielle
  - Lancement de la première action « Patrimoine au Cœur » (appel à projets)
- 3) Structurer, accompagner et promouvoir les festivals éco-responsables

Poursuite de la démarche « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault » : accompagnement de 12 festivals engagés par une Charte de développement durable. Les actions prévues en 2013 porteront sur les thèmes suivants :

  - Alimentation et gestion des déchets (promotion des circuits courts dans les buvettes, tri sélectif, gobelets réutilisables...)
  - Communication
  - Sensibilisation (équipe de sensibilisation itinérante, outils de sensibilisation...)
  - Transports et hébergement
- 4) Organiser un Forum culturel, journée de rencontre des acteurs culturels locaux, sur le thème « Culture et développement durable »

En cohérence avec la révision de la Charte de Pays et du Schéma de développement culturel 2008-2013, et dans l'objectif de formuler un « Agenda 21 de la Culture » pour le Pays Cœur d'Hérault.
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous :

### Plan de financement prévisionnel :

| Dépense                                         |            |                                                 | Recettes               |                  |                                                 |
|-------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------|------------------------|------------------|-------------------------------------------------|
| Poste                                           | Montant HT | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement | Montants en € HT | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Conception et impression Agenda culturel (4 n°) | 11 256     | 26,82%                                          | Conseil général        | 25 000           | 59,57%                                          |
| Diffusion Agenda culturel (4 n°)                | 3 216      | 7,66%                                           |                        |                  |                                                 |
| Défraiement couvertures                         | 1 000      | 2,38%                                           |                        |                  |                                                 |

|                                                |          |        |                                 |          |        |
|------------------------------------------------|----------|--------|---------------------------------|----------|--------|
| Promotion Plateforme numérique                 | 804      | 1,92%  |                                 |          |        |
| Mise en œuvre de la stratégie Patrimoine       | 8 040    | 19,16% |                                 |          |        |
| Accompagnement des organisateurs Eco-festivals | 8 000    | 19,06% |                                 |          |        |
| Outils de communication et de sensibilisation  | 5 628    | 13,41% |                                 |          |        |
| Forum culturel                                 | 4 020    | 9,59%  |                                 |          |        |
| Total des dépenses de fonctionnement           | 41 964   | 100%   | Total des subventions publiques | 25 000   | 59,57% |
|                                                |          |        | Autofinancement                 | 15 964   | 38,04% |
|                                                |          |        | Participation repas Forum       | 1 000    | 2,39%  |
| Total des dépenses d'investissement            | 0        |        | Total des autres financements   | 16 964   | 40,43% |
| Coût total du projet                           | 41 964   | 100%   | Montant total des recettes      | 41 964   | 100%   |
| Total général HT                               | 41 964   | 100%   | Total général HT                | 41 964   | 100%   |
| Total général TTC                              | 50 000 € |        | Total général TTC               | 50 000 € |        |

✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

### **DÉLIBÉRATION N° 2013-09 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AGENCE ECONOMIQUE 2013**

Vu les objectifs de l'animation de l'agence économique pour 2013 définis comme suit :

- Axe 1: Accueil des porteurs de projets et des entreprises
  - Accueil de porteurs de projet.
  - Accueil d'entreprises
  - Centre d'affaires
- Axe 2: Gestion et animation d'outils de développement économique
  - Bourse à l'immobilier :
  - L'observatoire économique aujourd'hui s'attache à consolider et mettre à jour les informations économiques, ainsi que la participation à la rédaction de la revue REGARD
  - Guide du Créateur d'entreprise-
- Axe 3: Organisation d'animations économiques
  - Journées multi-conseils.
  - Rencontres économiques thématiques (Cocktails économiques)
  - Animation du Club des Entreprises Cœur d'Hérault, Club multisectoriel
  - Animation du Club d'Entreprises Saveurs en Cœur d'Hérault, Club d'artisans et producteurs agroalimentaires
  - Prix de la TPE

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault et du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 90 913 € TTC

- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous :

# Plan de financement prévisionnel 2013

| Dépense                                    |                  |                                                 | Recettes                        |                  |                                                 |
|--------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|
| poste                                      | Montants en € HT | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement          | Montants en € HT | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Affectation de 1.3 ETP                     | 48 470           | 57                                              | Etat                            |                  |                                                 |
| Communications, pub, publications          | 6 271            | 7.4                                             | Conseil général                 | 25 000           | 29.4                                            |
| Déplacements                               | 2 020            | 2.4                                             | ...                             |                  |                                                 |
| Missions réception                         | 2 032            | 2.4                                             |                                 |                  |                                                 |
| Prestataires                               | 4 000            | 4.7                                             |                                 |                  |                                                 |
| Autres frais (Charges à caractère général) | 22 151           | 26.1                                            |                                 |                  |                                                 |
| Total des dépenses de fonctionnement       | 84 944           | 100.0                                           | Total des subventions publiques | 25 000           | 27.5                                            |
|                                            |                  |                                                 | Autofinancement                 | 44 944           | 53                                              |
|                                            |                  |                                                 | Inscriptions payantes           |                  |                                                 |
|                                            |                  |                                                 | Prestations de service          | 15 000           | 17.6                                            |
| Total des dépenses d'investissement        |                  |                                                 | Total des autres financements   | 59 944           | 100.0                                           |
| Coût total du projet                       |                  |                                                 | Montant total des recettes      | 84 944           | 100.0                                           |
| Total général HT                           |                  |                                                 | Total général HT                | 84 944           | 100.0                                           |
| Total général TTC                          | 90 913           |                                                 | Total général TTC               | 90 913           |                                                 |

- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

## **DÉLIBÉRATION N° 2013-10 : DEMANDE DE SUBVENTIONS PEPINIERE D 'ENTREPRISES 2013**

Vu le budget prévisionnel 2013 de l'action voté lors du Comité syndical du 20 décembre 2012

Considérant la nécessité de mettre à jour ce budget prévisionnel en fonction du budget primitif du Sydel,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault et du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 167 238 € TTC
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous :

### Plan de financement 2013 actualisé :

| Dépense                                      |            |                                                 | Recettes               |             |                                                 |
|----------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------|------------------------|-------------|-------------------------------------------------|
| Poste                                        | Montant HT | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement | Montants HT | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| 60 Achats                                    | 3 964.54   | 2.5%                                            | Région                 | 35 200.00   | 22.6%                                           |
| 61 Services extérieurs                       | 47 712.87  | 30.7%                                           | Conseil Général 34     | 24 200.00   | 15.6%                                           |
| 62 Autres services extérieurs                | 11 076.59  | 7.1%                                            | Autofinancement        | 31 105.26   | 20%                                             |
| 64 Charges de personnel (équivalent à 2 ETP) | 92772.28   | 59.7%                                           | FSE                    | 65 020.28   | 41.8%                                           |

|                                      |         |      |                               |            |      |
|--------------------------------------|---------|------|-------------------------------|------------|------|
| Total des dépenses de fonctionnement | 155 526 | 100% | Total des subv publiques      | 124 420.28 | 80%  |
| Total des dépenses d'investissement  |         |      | Total des autres financements |            |      |
| Coût total du projet                 | 155 526 | 100% | Montant total des recettes    | 155 526    | 100% |
| Total général HT                     | 155 526 | 100% | Total général HT              | 155 526    | 100% |
| Total général TTC                    | 167 238 | 100% | Total général TTC             | 167 238    | 100% |

- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

### DÉLIBÉRATION N° 2013-11 : DEMANDE DE SUBVENTIONS MISSION TIC 2013

Considérant que la mission de renforcement des entreprises locales par l'outil numérique entre dans sa 3<sup>ème</sup> phase avec la consolidation de la base de données entreprises, la promotion du portail et l'organisation de la première foire virtuelle,

Vu le programme d'actions 2013 qui vise à concevoir et mettre en œuvre l'application, animer et coordonner les acteurs de l'économie et promouvoir et assurer la notoriété et la visibilité de la démarche,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault et du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 46 500€ TTC
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

| Dépense                                    |            |                                                 | Recettes                             |            |                                                 |
|--------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|-------------------------------------------------|
| Poste                                      | Montant HT | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement               | Montant HT | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Communications, publicités, publications   | 1672.24    | 3.8%                                            | Conseil général                      | 15 000     | 34                                              |
| Voyages, déplacements                      | 800.00     | 1.8%                                            | UE - Feder                           | 15 000     | 34                                              |
| Missions réception                         | 1755.85    | 4.0%                                            |                                      |            |                                                 |
| Prestataires                               | 2926.42    | 6.7%                                            |                                      |            |                                                 |
| Charges de personnel, salaires             | 28500.00   | 65.2%                                           |                                      |            |                                                 |
| Autres frais (Charges à caractère général) | 8026.76    | 18.4%                                           |                                      |            |                                                 |
| Total des dépenses de fonctionnement       | 43681.27   | 100                                             | Total des subventions publiques      | 30 000     | 68                                              |
|                                            |            |                                                 | Autofinancement                      | 5 189      |                                                 |
|                                            |            |                                                 | Inscriptions payantes sur le portail | 8 500      |                                                 |
| Investissement                             |            |                                                 | Total des autres financements        | 21 500     | 32                                              |
| Coût total du projet                       |            |                                                 | Montant total des recettes           | 43681.27   |                                                 |
| Total général HT                           | 43681.2    |                                                 | Total général HT                     | 43681.27   |                                                 |
| Total général TTC                          | 46 500     |                                                 | Total général TTC                    | 46 500     |                                                 |

- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions

## DÉLIBÉRATION N° 2013-12 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ESPACE INFO ENERGIE 2013

Vu qu'il existe un service d'Espace Information Energie (EIE) assuré par le GEFOSAT grâce à des fonds de l'ADEME, de la Région Languedoc-Roussillon et de l'Europe consistant en une permanence téléphonique et en des rendez-vous accordés aux particuliers,

Considérant qu'il dispense des renseignements techniques gratuits très pointus en matière d'économie d'énergie,

Vu la convention de partenariat détermine les conditions de la continuité et du renforcement de l'ESPACE INFO ENRGIE et de la présence du GEFOSAT dans le Cœur d'Hérault pour 2013,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault, du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 5789 €.
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement suivant :

| Origine des financements     | Montant en € HT | Montant en € TTC | Pourcentage |
|------------------------------|-----------------|------------------|-------------|
| Conseil général              | 4020            | 5000             | 55.5%       |
| autofinancement              | 3216            | 4000             | 44.5 %      |
| Montant total de l'opération | 7236            | 9000             | 100%        |

- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire

## DÉLIBÉRATION N° 2013-13 : DEMANDE DE SUBVENTIONS PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL 2013

Vu la Loi de Grenelle 2 qui donne obligation aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un PCET avant la fin 2012,

Vu l'engagement du Pays dans un Agenda 21 intègre un volet climat-énergie qui peut être développé par le PCET,

Vu qu'a eu lieu une première phase de sensibilisation et de mobilisation,

Considérant qu'il s'agit dès lors de réaliser un diagnostic des émissions de GES ou bilan carbone du territoire, des ateliers de concertation pour construire une stratégie et un plan d'actions – plans d'actions qui concerna la réduction d'émissions de GES sur le territoires et l'adaptation au changement climatique, de travailler au développement d'une culture des énergies renouvelables et à d'autres pratiques en matière de déplacements, d'urbanisme, d'anticiper les effets économiques ou sanitaires du changement climatique ou encore de favoriser les économies d'énergies chez les personnes à faibles revenus,

Considérant qu'une concertation sera mise en place,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'approuver le plan de financement ci-dessous :

| Dépense           |                   |                                      | Recettes               |                   |                                       |
|-------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Postes            | Montants en € TTC | %du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement | Montants en € TTC | % du coût prévisionnel de l'opération |
| Animation         | 23 312            | 45%                                  | Conseil Général        | 15 000            | 35%                                   |
| Charges générales | 28 565            | 55%                                  | Leader                 | 13 000            | 30%                                   |

|                                      |        |      |                                 |        |      |
|--------------------------------------|--------|------|---------------------------------|--------|------|
| dont :                               |        |      |                                 |        |      |
| Prestation de services               | 10 000 |      |                                 |        |      |
| Publications                         | 2 500  |      |                                 |        |      |
| Missions/réceptions                  | 1 600  |      |                                 |        |      |
| Total des dépenses de fonctionnement | 42877  | 100% | Total des subventions publiques | 28 000 | 65%  |
| -                                    | 0      | 0    | Autofinancement                 | 14 877 | 35%  |
| Coût total du projet                 | 42877  | 100% | Montant total des recettes      | 42 877 | 100% |
| Total général TTC                    | 42877  | 100% | Total général TTC               | 42 877 | 100% |

- ✓ D'autoriser le Président à opérer les demandes de subventions conformément au plan de financement, auprès du Conseil général de l'Hérault, du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé, dans la limite de 80% du coût de l'opération,
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N°2013-14 : DEMANDE DE SUBVENTIONS MISSION ECO-CONSTRUCTION 2013**

Vu la Charte du Pays – axe Construire et habiter autrement - et le programme Leader - axe Dynamique urbaine intégrée et gestion de l'espace,

Considérant que le territoire souhaite un développement urbain plus harmonieux, dispense une information objective en direction de ses habitants en matière d'habitat et d'énergie, aide au développement d'un marché dont les perspectives sont prometteuses, contribue à une amélioration de la construction, favorise la création d'emplois,

Vu le plan d'actions prévu pour 2013 axé sur : développer et structurer une économie de l'éco-construction, sensibiliser et informer les habitants, valoriser les formations et faire de l'urbanisme un levier,

Considérant qu'en 2013, un « programme d'éco-rénovation énergétique » soit être porté,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'approuver le plan de financement ci-dessous :

| Dépense                              |                   |                                      | Recettes                        |                   |                                       |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Postes                               | Montants en € TTC | %du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement          | Montants en € TTC | % du coût prévisionnel de l'opération |
| Affectation 1 ETP                    | 23312             | 60%                                  | Conseil Général                 | 14 000            | 36%                                   |
| Charges générales dont :             | 15 190            | 40%                                  | Conseil Régional                | 14 000            | 36%                                   |
| Prestation de services               | 5 000             |                                      |                                 |                   |                                       |
| Publications                         | 1500              |                                      |                                 |                   |                                       |
| Missions/réceptions                  | 1600              |                                      |                                 |                   |                                       |
| Total des dépenses de fonctionnement | 38 502            | 100%                                 | Total des subventions publiques | 28 000            | 72%                                   |
| -                                    | 0                 | 0                                    | Autofinancement                 | 10 502            |                                       |
| Total des dépenses d'investissement  | 0                 | 0                                    | Total des autres financements   | 10 502            |                                       |
| Coût total du projet                 | 38 502            | 100%                                 | Montant total des recettes      | 38 502            | 100%                                  |
| Total général TTC                    | 38 502            | 100%                                 | Total général TTC               | 38 502            | 100%                                  |

- ✓ D'autoriser le Président à opérer les demandes de subventions conformément au plan de financement, auprès du Conseil général de l'Hérault, du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé, dans la limite de 80% du coût total de l'action,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N°2013-15 : REPONSE A L'APPEL A PROJET NATIONAL SUR LES PLANS DE PAYSAGE**

Vu le Schéma de Cohérence territoriale dont le périmètre recouvre deux communautés de communes de notre territoire,

Vu que la vocation du SYDEL Pays Cœur d'Hérault est de travailler à un développement local d'un bassin de vie, tout en préservant les paysages, et ce malgré la pression foncière et la disparition des terres agricoles,

Considérant qu'un équilibre doit être trouvé entre la protection de notre patrimoine paysager – un enjeu majeur dans le cadre du développement du tourisme et la préservation de notre cadre de vie – l'accueil de population et le déploiement des zones d'activités économiques,

Considérant dès lors que *l'appel à projet pour la mise en œuvre d'un Plan de Paysage*, lancé par le ministère de l'Ecologie, constitue une véritable opportunité de s'interroger au sujet de la mise en œuvre d'actions cohérentes et coordonnées pour protéger les paysages du Cœur d'Hérault,

Considérant que cette démarche consiste à réaliser un outil de prise en compte du paysage, par *l'identification des enjeux locaux et la définition d'objectifs*, en vue de formuler un *programme d'actions partagé*,

Considérant que notre territoire répond bien aux critères d'éligibilité de l'appel à projet en termes d'enjeux, mais également de politiques en cours et de projets (dont le SCOT),

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ de répondre à l'appel à projet lancé par le ministère de l'Ecologie, dont le phasage est le suivant : *l'analyse du paysage et des dynamiques paysagères, la détermination des objectifs de qualité paysagère, la définition des actions sous-tendues* par une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, pour la mise en œuvre d'un Plan de Paysage afin d'obtenir une subvention de 30 000€ qui pourrait nous être accordée sur 2 ans (2013-2014) soit 15 000 € par an,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la réponse à l'appel à projet et à l'attribution de ces subventions.

### **DÉLIBÉRATION N°2013-16 : DEMANDE DE SUBVENTIONS REVISION DE LA CHARTE 2013**

Vu la charte du Pays éditée en 2003 pour une durée de 10 ans,

Vu que la charte est labellisée « Agenda 21 » depuis 3 ans,

Vu le premier travail d'évaluation engagé en 2012 permettant de mettre en évidence les points forts et points faibles des 10 années d'action en configuration « Pays »

Considérant qu'en 2013, ce travail de révision concertée doit aboutir à la rédaction d'une nouvelle Charte proposant un projet pour le territoire à l'Horizon 2025,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault, du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 34 702 € TTC.
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous :

| Dépenses                                                                                                                             |               |                                                 | Recettes                             |                  |                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|
| Poste                                                                                                                                | Montant HT    | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement               | Montants en € HT | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Animation globale de la concertation : estimé à environ 0,04 ETP par chargé de mission Pays arrondi à 100 jours au total sur l'année | 23000         | 69%                                             | Conseil général                      | 18 350           | 55%                                             |
| Rédaction de la Charte 20 j                                                                                                          | 3 450         | 10%                                             | DREAL                                | 5 000            | 15%                                             |
| Déplacements                                                                                                                         | 2 000         | 6%                                              |                                      |                  |                                                 |
| Supports de communication                                                                                                            | 1 500         | 5%                                              |                                      |                  |                                                 |
| Séminaires et Assises                                                                                                                | 2 500         | 7%                                              |                                      |                  |                                                 |
| Edition de la Charte Horizon 2025                                                                                                    | 900           | 3%                                              |                                      |                  |                                                 |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>                                                                                          | <b>33 350</b> | <b>100%</b>                                     | <b>Total des subv. publiques</b>     |                  | <b>70%</b>                                      |
|                                                                                                                                      |               |                                                 | Autofinancement                      | 10 000           | 30%                                             |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>                                                                                           | <b>0</b>      |                                                 | <b>Total des autres financements</b> | <b>10 000</b>    | <b>30%</b>                                      |
| <b>Coût total du projet</b>                                                                                                          | <b>33 350</b> | <b>100%</b>                                     | <b>Montant total des recettes</b>    | <b>33 350</b>    | <b>100%</b>                                     |
| <b>Total général HT</b>                                                                                                              | <b>33 350</b> | <b>100%</b>                                     | <b>Total général HT</b>              | <b>33 350</b>    | <b>100%</b>                                     |
| <b>Total général TTC</b>                                                                                                             | <b>34 702</b> |                                                 | <b>Total général TTC</b>             | <b>34 702</b>    |                                                 |

- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

#### DÉLIBÉRATION N° 2013-17 : DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU SYDEL

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion des affaires du Sydel, il convient de déléguer certaines compétences au Président,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De déléguer au Président les compétences suivantes :
  1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
  2. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
  3. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  4. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
  5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 €
  7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
  8. intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre ses intérêts dans les actions intentées contre lui,
  9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service appartenant au syndicat dans la limite de 10.000 euros
  10. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 360.000 euros
  11. autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
  12. Signer les délibérations hormis les délibérations budgétaires
- ✓ Dire que les décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets.
  - ✓ Dire que le Président rendra compte à chacune des réunions du comité des décisions prises en application de ces délégations.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2013-18 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « SCOT »**

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM34 - 2012-10-02645, portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Coeur d'Hérault, en date du 11 octobre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-1-2253 portant modification des statuts du Sydel du Pays Coeur d'Hérault, en date du 28 novembre 2012,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
*Décide,*

*A l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✓ De créer un Budget annexe au budget principal intitulé « SCOT » dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Budget suivant la nomenclature M14
  - Budget non soumis à amortissement
  - Budget non assujetti à la TVA
- ✓ D'autoriser le Président à demander au comptable public l'immatriculation du budget.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2013-19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2013 « SCOT »**

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM34 - 2012-10-02645, portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Coeur d'Hérault, en date du 11 octobre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-1-2253 portant modification des statuts du Sydel du Pays Coeur d'Hérault, en date du 28 novembre 2012,

Considérant que le Budget annexe Primitif 2013 « SCoT » correspond aux actions spécifiques SCOT lié au lancement des phases d'étude du SCoT (diagnostic stratégique, Etat initial de l'environnement et études complémentaires dont « mobilité »),

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
*Décide,*

*A l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✓ D'approuver le Budget annexe 2013 équilibré comme suit :
  - 230 150 Euros pour la section de fonctionnement
  - 4 000 Euros pour la section d'investissement

- ✓ D'autoriser le Président à opérer les demandes de subventions présentées au budget annexe SCOT
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2013-20 : PROGRAMME D'ACTIONS SCOT 2013**

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM34 – 2012-10-02645, portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Coeur d'Hérault, en date du 11 octobre 2012

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-1-2253 portant modification des statuts du Sydel du Pays Coeur d'Hérault, en date du 28 novembre 2012

Considérant que l'objectif fixé est un SCoT approuvé pour décembre 2016

Considérant qu'afin d'y parvenir, l'année 2013 et le premier trimestre 2014 seront destinés aux phases de réalisation du diagnostic (comprenant l'Etat Initial de l'Environnement) et d'études complémentaires SCoT)

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'approuver le plan de charge ci-après détaillé et précisant les missions relatives à son pilotage :

- **Mission données et cartographie** : l'objectif est de préparer le travail de diagnostic et d'état Initial de l'Environnement. Ces éléments seront fournis aux bureaux d'études et capitalisés dans le SIG du SCoT pour réaliser son évaluation

- **Mission animation et concertation** : il s'agit de conduire le processus décisionnel du SCoT (bureau et Comité Syndical SCoT) ainsi que le processus de concertation : conseil des maires, rencontres en mairie, information des conseils communautaires et de commissions. En complément, il s'agit de conduire une mission de concertation de la population (réunion publique, site Internet, presse, lettre du SCoT)

- **Mission relative au L122-2 du Code de l'Urbanisme** (émission de décision selon une procédure actée par délibération). Notons la mission de partenaire public associé (PPA) qu'assure le Pays en tant que structure porteuse du SCoT

- **Mission prestation** : il s'agit de construire les cahiers de charge liés à la mission globale du SCoT et à son volet environnemental

- ✓ D'approuver la réalisation des études complémentaires proposées ci-dessous, qui ont pour objectif d'alimenter le SCoT sur des thèmes où il est nécessaire d'avoir un diagnostic étoffé, des enjeux et objectifs précis et des orientations claires et détaillées. Ces études alimenteront le diagnostic stratégique, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), et bien entendu le DOO (Document d'Orientations et d'Objectif). Chacune de ces études fera l'objet d'un rapport spécifique précisant les modalités de réalisation.

- **Etude mobilité (MO SYDEL)**. Cette étude est financée par les Communautés de Communes membres du SCoT, par le Conseil Général et LEADER. Il s'agira d'une mission de prestation. Celle-ci se décline en trois axes :

- . Axe 1 : Identification des logiques d'organisation (desserte routière et transports collectifs, mobilité douce, structuration de la mobilité, évolution de la demande sociale) de la mobilité sur le Coeur d'Hérault
- . Axe 2 : Définition d'une stratégie pour la mobilité en Coeur d'Hérault
- . Axe 3 : Orientations et déclinaisons opérationnelles

- **Etude sur le foncier agricole stratégique (MO SYDEL)**. Cette étude pourra être financée par LEADER. Il s'agira d'une collaboration avec l'université SUP AGRO – INRA.

L'étude agricole a pour objectif de zoomer sur le foncier agricole stratégique, afin que celui-ci ne constitue pas une variable d'ajustement d'autres politiques de développement. A partir d'un diagnostic agricole de territoire identifiant l'activité agricole et viticole du territoire, l'objectif sera d'identifier des secteurs agricoles à préserver, en prescrivant des outils de préservation et de valorisation de l'activité appropriés au site.

- *Etude portant sur la Trame Verte et Bleue – Phase 1 (MO SYDEL) – Cette étude sera confiée à un prestataire. Elle sera lancée suite à l'approbation par la région du SRCE (second semestre 2013). Des financements sont en cours de recherche (LEADER, ADEME, Région LR (service environnement)).*  
A partir d'une approche paysagère sensible et de l'occupation du sol permettant de décliner localement le SRCE, cette étude se compose :

- . *D'un diagnostic paysager et de l'occupation du sol zoomant sur la TVB*
- . *D'une identification des objectifs de structuration de la TVB*
- . *De Solutions opérationnelles pour préserver et valoriser de la trame Verte et Bleue*

- *Etude sur le foncier urbanisable (MO ETAT - CETE). Cette étude sera conduite par la DDTM sur le périmètre du SCoT. Elle devrait être lancée courant mars 2013, pour une durée d'un an.*  
L'étude foncière a pour objectif d'identifier les secteurs à enjeux en matière d'opportunité foncière. Elle se compose :

- . *D'une phase de diagnostic (état des lieux et repérage)*
- . *D'une identification des secteurs à enjeux*
- . *D'orientations et déclinaisons opérationnelles*

- *Etude Commerciale (MO CCI). Cette étude est de maîtrise d'ouvrage CCI. Le SYDEL participe au Comité de Pilotage. Elle se compose de 2 lots :*

- . *Une enquête comportement d'achat*
- . *Un diagnostic commercial*

Le SCoT assurera un suivi de ce dossier afin d'orienter son déroulé et d'obtenir des éléments pour alimenter le diagnostic de territoire, le PADD et le DAC.

- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette mission.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2013-21 : PROCEDURES DE DEROGATION (Art L.122-2 Code de l'Urbanisme)**

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM34 – 2012-10-02645, portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur d'Hérault, en date du 11 octobre 2012

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-1-2253 portant modification des statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault, en date du 28 novembre 2012

Vu l'article L 122-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que « dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

Que dans les communes où s'applique le premier alinéa et à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce ou l'autorisation prévue aux articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Qu'il peut être dérogé à ces dispositions soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.

Considérant que la mise en place d'une procédure d'instruction des décisions émises par le SYDEL, au titre du L122-2 du Code de l'Urbanisme, est nécessaire au respect du cadre réglementaire et législatif ainsi qu'à la bonne gouvernance du SCoT du Cœur d'Hérault,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'approuver les procédures d'instruction et de validation des décisions selon les modalités suivantes :

La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

Les décisions seront rédigées sous trois formes : accord, accord sous réserve, refus.

**1- procédure de dérogation à l'interdiction de l'alinéa 1 de l'article L 122-2 du CU qui dispose que le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.**

*La procédure d'instruction de la demande ainsi que le document à produire sont annexés à la présente délibération.*

**2- dérogation à l'interdiction de l'alinéa 3 de l'article L 122-2 du CU qui dispose que dans les communes où s'applique le premier alinéa et à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce ou l'autorisation prévue aux articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.**

*La procédure d'instruction de la demande ainsi que le document à produire sont annexés à la présente délibération.*

## **DÉLIBÉRATION N°2013-22 : DELEGATION DU POUVOIR DE DEROGATION (Art L.122-2 Code de l'Urbanisme) AU BUREAU DU SCOT**

Vu l'article L 122-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que « dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.

Que jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique dans toutes les communes.

Que dans les communes où s'applique le premier alinéa et à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce ou l'autorisation prévue aux articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Qu'il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

Lorsque le préfet statue sur une demande de dérogation aux dispositions du deuxième (1) alinéa du présent article, il vérifie en particulier que le projet d'équipement commercial envisagé ne risque pas de porter atteinte aux équilibres d'un schéma de cohérence territoriale dont le périmètre est limitrophe de la commune d'implantation du fait des flux de déplacements de personnes et de marchandises qu'il suscite.

Que le préfet peut, par arrêté motivé pris après avis de la commission de conciliation, constater l'existence d'une rupture géographique due à des circonstances naturelles, notamment au relief, et, en conséquence, exclure du champ d'application du présent article une ou plusieurs communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants jusqu'au 31 décembre 2012, ou de plus de 15 000 habitants du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016. Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux prévus par la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu par l'article L. 141-1 et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des 2 collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en

vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale »

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais du 14 Décembre 2011

Vu la délibération du SYDEL Pays Coeur d'Hérault du 21 Décembre 2011  
Vu la délibération de la commune de Saint Félix de Lodez du 26 Janvier 2012  
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault du 6 Février 2012

Vu l'avis favorable du Conseil Général de l'Hérault du 24 mai 2012 concernant la modification statutaire du SYDEL Pays Coeur d'Hérault, afin de porter un SCoT sur 2 Communautés de Communes et de conserver un statut de Syndicat Mixte Ouvert à la carte

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM34 - 2012-10-02645, portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Coeur d'Hérault

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Sydel du Pays Coeur d'Hérault,

Considérant que pour des questions de réactivité, le bureau pourrait être délégataire des pouvoirs de dérogation prévu à l'article L122-2 alinéa 4 du Code de l'urbanisme

Vu le rapport présenté,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ De déléguer au Bureau les pouvoirs de dérogation prévus à l'article L 122-2 alinéa 4 du code de l'urbanisme :

1- dérogation à l'interdiction de l'alinéa 1 de l'article L 122-2 du CU qui dispose que dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.

2- dérogation à l'interdiction de l'alinéa 3 de l'article L 122-2 du CU qui dispose que dans les communes où s'applique le premier alinéa et à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce ou l'autorisation prévue aux articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

#### **DÉLIBÉRATION N°2013-23 : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT DU CŒUR D'HERAULT ET MODALITES DE CONCERTATION AU TIRE DU L300-2 DU CODE DE L'URBANISME**

Vu l'arrêté préfectoral N° DDTM34 - 2012-10-02645, portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Coeur d'Hérault, en date du 11 octobre 2012

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-1-2253 portant modification des statuts du Sydel du Pays Coeur d'Hérault, en date du 28 novembre 2012

Vu l'article R 122- 13 du Code de l'Urbanisme,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
Décide,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'approuver la prescription d'élaboration du SCoT selon les modalités suivantes :

- de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, au titre de l'article L122-6 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire des Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault, conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'Urbanisme.

- de demander à Monsieur le Préfet l'association des services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L122-6-1 du Code de l'Urbanisme.

- d'associer les personnes publiques définies dans l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme.
- de consulter à leur demande les associations locales d'usagers agréées définies dans l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme.
- de lancer une consultation de plusieurs bureaux d'études en vue de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale.
- d'engager ou de suivre les études SCoT et études complémentaires, qui seront soumises à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration, conformément aux dispositions de l'article L 300- 2 du Code de l'Urbanisme.

✓ D'approuver les modalités de concertation du SCoT suivantes :

. Mise à disposition dans chaque commune, dans le siège des Communautés de Communes ainsi qu'au siège du SYDEL :

- d'un registre pour l'expression des habitants, accompagnés de notes explicatives
- de documents de synthèse validés par la maîtrise d'ouvrage aux étapes suivantes : diagnostic stratégique, PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs, DAC (Document d'Aménagement Commercial) et dossier d'arrêt puis d'approbation du SCoT

. Organisation de réunions publiques

. Affichage d'une exposition publique itinérante complétée au fur et à mesure des étapes mentionnées ci-dessus

. Communication dans la presse et les gazettes des communes et des EPCI membres du SCoT, ainsi que sur le site Internet du SYDEL et des Communautés de Communes.

. Publication d'une « lettre du SCoT »

✓ De dire que la délibération définissant les modalités de concertation sera :

- affichée pendant un mois au siège du Sydel ainsi que dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- publiée au registre des actes administratifs du SYDEL Pays Cœur d'Hérault.

- notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

## **DÉLIBÉRATION N° 2013-24 : REALISATION D'UNE ETUDE SPECIFIQUE « MOBILITE » ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu les Lois « Grenelle » qui modifient la prise en compte de la mobilité dans la définition et la conduite des politiques publiques (prise en compte des transports dans les documents d'urbanisme, dispositifs de mobilité douce),

Considérant que la « mobilité » sur le Cœur d'Hérault connaît d'importantes mutations et qu'elles sont dues, en grande partie, à l'évolution structurelle (démographie, économie ...) du territoire et à des éléments conjoncturels,

Considérant que le positionnement du Conseil général de l'Hérault sur la question des transports modifie considérablement l'approche des transports collectifs sur le territoire des Communautés de communes du Clermontois et de la Vallée de l'Hérault.

Considérant que la prise en compte du développement durable, favorise une approche de la mobilité qui prenne d'avantage en compte ses effets sur l'environnement et la perspective de la raréfaction des sources d'énergie fossile,

Considérant dès lors qu'il convient de mener une étude visant à mieux prendre en compte les mutations de la mobilité dans leurs projets de territoire,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ D'approuver la réalisation d'une étude qui s'articulera autour de 3 axes de travail :

- ✧ Axe 1 : Identification des logiques d'organisation (desserte routière et transports collectifs, structuration de la mobilité, évolution de la demande sociale) de la mobilité sur les deux territoires. Cet axe de l'étude consistera en la réalisation d'un diagnostic de la mobilité sur les deux territoires. Se basant sur les données issues du dernier recensement de l'INSEE, le diagnostic « mobilité » devra notamment cartographier l'état de la demande en mobilité sur le périmètre concerné (loisirs, professionnelle, accès aux services) afin d'en identifier les segments manquants. Il devra également permettre de caractériser l'état de la dépendance énergétique du territoire.

- ✧ Axe 2 : définition de scénarii d'évolution de la mobilité sur les deux territoires. Ces scénarii devront permettre de déterminer et de localiser les implications concrètes des dispositions introduites par les Lois Grenelle sur les opérations d'urbanisme et d'aménagement des deux Communautés de communes et de leurs communes. Au regard des évolutions introduites par le projet de Car à Haut Niveau de Services, ces scénarii agrégeront des pistes d'action en matière de desserte interurbaine et de développement de systèmes de transports collectifs entre les pôles urbains. Une attention particulière sera accordée à la mobilisation de solutions innovantes adaptées à la structure du territoire. Ils devront enfin permettre de formuler des hypothèses de maîtrise de la dépendance énergétique du territoire liée à la mobilité. L'ensemble de ces pistes d'actions pourront, le cas échéant, actualiser et/ou décliner à une échelle plus fine, les résultats des études du Conseil général de l'Hérault touchant à la mobilité (Valcordia, CHNS, déplacements doux).

- ✧ Axe 3 : formulation d'une stratégie interterritoriale sur la mobilité. Elaborée à partir des éléments présentés dans les différents « scénarii », cette stratégie interterritoriale devra comporter des prescriptions visant à mieux intégrer la problématique de la mobilité au SCoT et aux projets de territoire de la CCVH et de la CCC. Conçue dans une perspective de développement durable, cette stratégie pourra comporter des objectifs concrets en matière d'offre de services d'utilisation des transports collectifs et de TECO<sup>2</sup> économisées, de modes d'accès aux points de desserte, d'aménagement du territoire ...

- ✓ De dire que, pilotée par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, l'étude sera menée en partenariat avec les services de la CCVH, de la CCC, du Conseil général de l'Hérault, et d'Hérault Transport.

- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès du Conseil général de l'Hérault, du Conseil régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération,

- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous :

|                          | MONTANT<br>(préciser HT) | %    |
|--------------------------|--------------------------|------|
| COUT TOTAL               | 50 000,00 €              | 100% |
| SUBVENTIONS              | 40 000,00 €              | 50%  |
| Détail des subventions : |                          |      |
| DEPARTEMENT              | 10 000,00 €              | 20%  |
| REGION                   |                          |      |
| ETAT                     |                          |      |
| EUROPE (LEADER)          | 20 000,00 €              | 40%  |
| CCC                      | 5 000,00 €               | 10%  |
| CCVH                     | 5 000,00 €               | 10%  |
| AUTOFINANCEMENT          | 10 000,00 €              | 20%  |

Pour extrait conforme,  
Clermont l'Hérault, le 8 février 2013

Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

  
Louis VILLARET